

**PV REGISTRE
DU 12 NOVEMBRE 2020**

SEANCE PUBLIQUE

*Présents : Philippe Mordant, Bourgmestre-Président
Mmes, Marie-Cécile Bruwier Caroline Vroninks, et M. Arnaud Delvaux, Echevins;
Mme Geneviève Rolans, Présidente du CPAS;
Mmes et MM., Robert François, Marie-Ange Moës Gauthier Viatour, Xavier Palate,
Louis Crosset, Isabelle Riga, Pernelle Bourgeois et Olivier Cuijvers, Conseillers;
Mr. Pierre Christiaens, Directeur général f.f.*

Interpellations publiques

- 1. Monsieur HENDRICKS s'interroge quant aux mesures de circulation rue Malplaquet. Selon lui, la présence de la chicane est à la source d'une mauvaise visibilité. Les véhicules qui arrivent à contresens conservent une vitesse élevée, ce qui représente un danger pour les enfants et habitants du quartier. Initialement, une réunion avait été convoquée concernant la mise en place de ralentisseurs. La solution retenue, à l'époque, avait été de mettre à sens unique la rue Malplaquet. Suite aux travaux Chaussée Verte, la circulation a été remise à double sens Rue Malplaquet. Monsieur HENDRICKS, représentant les habitants du quartier, souhaite que la Rue soit remise à sens unique.*

Monsieur MORDANT rétorque qu'il est conscient des bouleversements engendrés par les travaux. Il confirme que la déviation a été mise en place par le MET. Le Collège analysera prochainement la situation afin d'interroger le futur des travaux.

- 2. Monsieur CESTER rappelle que la raison d'être du sens interdit est d'inciter les véhicules à rester sur la Grand'Route. Monsieur CESTER souligne également l'absence de sens de priorité au niveau de la chicane se situant près du cimetière de Haneffe.*

Monsieur MORDANT répond que l'absence de sens de priorité s'explique par l'attente de réception de la signalisation définitive. En outre, un certain retard a été engrangé suite aux inondations du mois d'août. Un état des lieux sera réalisé une fois la signalisation mise en place.

- 3. Madame DEROUAUX souhaite obtenir des informations complémentaires quant au surcoût lié à l'utilisation du conteneur vert, tel que souligné par Madame BOURGEOIS et Monsieur PALATE lors du Conseil communal du 29 octobre. Monsieur MORDANT répond que l'utilisation du conteneur vert est libre et que celui-ci a pour objectif principal de sensibiliser les habitants au tri de leurs déchets. Enfin, Monsieur MORDANT insiste sur la solidarité dans le cadre de la gestion des déchets. A ce titre, il rappelle que la Commune de Donceel ne perçoit aucune marge, puisque, le principe du coût-vérité se situe pour rappel à 100%. Monsieur MORDANT confirme que la Commune de Donceel ne souhaite pas aller au-dessus de 100%.*

Madame ROLANS, qui présidait la séance du 29 octobre, rappelle la distinction dans l'ordre des points qui figuraient à l'ordre du jour de la séance du 29 octobre : le traitement des déchets, la location des conteneurs et le coût des kilos et des levées. Madame ROLANS explique que c'est ce dernier point qui change.

Remarques diverses :

Néant

01. APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Il est donné lecture des points votés en séance du 29 octobre 2020.

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil communal depuis le 21 octobre 2020 où tout membre peut le consulter ;

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 29 octobre 2020, le procès-verbal sera adopté.

Le P.V. registre est adopté à l'unanimité des membres présents.

02. APPROBATION DU COMPTE EXERCICE 2019

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal, comprenant le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan au 31/12/2019 ainsi que la synthèse analytique ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur

demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il convient d'approuver les documents budgétaires et comptables susvisés et transmettre ceux-ci à l'autorité de tutelle ;

Monsieur MORDANT adresse ses remerciements au Directeur financier pour le travail accompli.

Madame VRONINKS remercie également le Directeur financier ainsi que le personnel communal.

Madame BOURGEOIS remercie le Directeur financier et demande des informations complémentaires en ce qui concerne les frais de correspondance.

Monsieur TILMAN répond qu'il s'agit des frais liés à l'utilisation de la timbreuse.

Monsieur MORDANT rajoute qu'il s'agit également de prendre en compte l'envoi des permis d'urbanisme, l'augmentation de la taxe sur les renseignements urbanistiques et les frais de gestion informatique.

Madame BOURGEOIS et Monsieur PALATE expliquent qu'ils s'abstiendront, le compte étant le reflet des décisions politiques.

Sur proposition du Collège,
Après en avoir délibéré en séance publique,
Par 11 voix pour et 2 abstentions,

Le Conseil communal **D E C I D E** :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

BILAN	ACTIF		PASSIF
	10.987.964,04		10.987.964,04
<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	3.299.014,50	3.604.851,83	305.837,33
Résultat d'exploitation (1)	3.908.195,27	4.160.691,27	252.496,00
Résultat exceptionnel (2)	107.830,36	311.609,53	203.779,17
Résultat de l'exercice (1+2)	4.016.025,63	4.472.300,80	456.275,17

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	4.509.123,21	1.364.354,98
Non Valeurs (2)	19.909,58	0,00
Engagements (3)	3.435.482,82	1.036.313,19
Imputations (4)	3.386.401,18	782.812,05
Résultat budgétaire (1 – 2– 3)	1.053.730,81	328.041,79

Résultat comptable (1 – 2– 4)	1.102.812,45	581.542,93
----------------------------------	--------------	------------

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au directeur financier.

03. BUDGET 2020 – MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N°2 – APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 26/10/2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publications prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que certaines allocations prévues aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2020 doivent être révisées ;

Madame BOURGEOIS témoigne de sa fierté d'avoir une Echevine des Finances aussi rigoureuse.

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré en séance publique,
A 11 voix pour et 2 voix contre,

Le Conseil communal **D E C I D E** :

Article 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°02 de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.817.205,51	2.575.158,28
Dépenses totales exercice proprement dit	3.802.530,91	2.857.480,77
Boni (+) / Mali (-) exercice proprement dit	+ 14.674,60	- 282.322,49
Recettes exercices antérieurs	990.921,76	30.688,28
Dépenses exercices antérieurs	65.653,76	37.821,28
Prélèvements en recettes	0,00	338.512,29
Prélèvements en dépenses	70.000,00	48.119,89
Recettes globales	4.873.781,03	2.944.358,85
Dépenses globales	3.938.184,67	2.943.421,94
Boni (+) / Mali (-) global	+ 935.596,36	+ 936,91

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	inchangé	
Fabriques d'église	inchangé	
Zone de police	inchangé	
Zone de secours	80.560,05€	QP Province circulaire ministérielle 17/07/2020
Autres	inchangé	

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Pr le Conseil,

Le Directeur ff,

P. CHRISITAENS

Le Bourgmestre,

P. MORDANT